

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Mai 2024 - 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Mai à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet,

Procurations : Fabrice Calmont à Bruno Cagny ; Paul Miffre à Laurence Barnola

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 09 Avril 2024.

1) Décision Modificative n°1

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de régulariser le montant du solde d'exécution d'investissement reporté R001 à 382.190,85€ (au lieu de 382.190,65€), soit l'opération suivante :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R10226/10 : Taxe d'aménagement	0,20€	
TOTAL R 10 : Dotations fonds divers et réserves	0,20€	
R001/001		0,20€
TOTAL 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté		0,20€

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

2) Reprise de provisions

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les provisions devenues sans objet font l'objet de reprise au compte 781.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise des provisions suivantes :

N° DOSSIER	ARTICLE M14	ARTICLE M57	DELIBERATION	DATE	MONTANT
432993	6875		DCM2021-07	12/04/2021	30 000,00 €
	6875		DCM2022-16	13/04/2022	10 000,00 €
		681	DCM2023-10	13/04/2023	2 000,00 €
				SOUS TOTAL	42 000,00 €
2103145-6	6875		DCM2022-16	13/04/2022	500,00 €
2103144-6	6875		DCM2022-16	13/04/2022	500,00 €
2105094	6875		DCM2022-16	13/04/2022	1,00 €
				TOTAL	43 001,00 €

3) La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Mai 2024 - 19H00

4) Compte financier Unique 2024

Vu la délibération DCM2022-24 en date du 28 juillet 2022, portant application anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget communal au 1^{er} janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités locales.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour la mise en place de Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

5) Convention d'assistance juridique

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de conclure une nouvelle convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec Maître Mathieu PONS-SERRADEIL, des relations de confiance s'étant instaurées et des dossiers étant en cours.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

6) Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de conclure une nouvelle convention avec La Poste concernant la gestion d'un point de contact La Poste Agence Postale Communale.

Cette convention s'appliquera à compter du 6 décembre 2024 pour une durée de six ans.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

7) Reconduction du Fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne a délibéré à l'unanimité la reconduction du dispositif d'attribution du fonds de concours en faveur de ses communes membres, par période annuelle, renouvelable par délibération à compter de 2024.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette reconduction et d'approuver la convention de fonds de concours aux Equipements Communaux d'Intérêt Communautaire liés à la Santé, l'efficacité énergétique, l'habitat, la mobilité douce, le tourisme/environnement, au Sport, / Bien être et à d'autres domaines communaux d'intérêt communautaire.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Mai 2024 - 19H00

8) Subventions aux associations

En préambule, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget pour les subventions aux associations a été augmenté de 1000€ en 2024 par rapport à 2023 passant de 5000€ à 6000€ ;

Vu les demandes présentées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour attribuer les subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
COMITE DES FETES D'ESTAVAR	2125€
FC CERDAGNE CAPCIR	50€
ADMR	300€
USE	500€ + 1625 €= 2125€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ERR - ESTAVAR	800€
TOTAL	5.400,00€

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

11) Intercommunalité

- Le jugement en appel contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessite le retrait des zones 1AU et 2AU des 9 communes concernées.
- La révision du PLUI devra être achevée en 2028.
- Le transfert de compétence Eau potable/Eaux Usées des syndicats/régies à la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne est obligatoire et devra être effectif au 1^{er} janvier 2026.
- Projet du rond-point de Ur dit du « tourniquet » menant à l'hôpital transfrontalier sera débattu lors du prochain conseil communautaire.

12) Questions diverses

- La commune d'Estavar est « fibrée » à 87%.
- En 2024, il est prévu la réfection de deux voies communautaires : chemin de la Baladouze et cami del Forn.

La séance est levée à 19H25.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

